



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

COMPTE-RENDU

Accueil et installation de Mme Martine Marteau, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de M. Sébastien Berger.

Objet/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MADAME MARIE-DOMINIQUE DE SWARTE : UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT)

DECISIONS 2017 :

- ☞ DEC 160 – Signature d'un devis avec la société RECUP'AIR ACI en vue du destockage et de la destruction d'archives publiques, pour un montant de 75,00 € par unité ;
- ☞ DEC 161 – Mise en place d'un plan d'action avec la société DIAG CONSULT sur la qualité de l'air intérieur de l'école Jacques Prévert pour un montant de 2 325,00 € HT ;
- ☞ DEC 162 – Signature d'un devis avec la société CASAL SPORT pour l'achat d'équipements sportifs pour un montant de 434,44 € HT ;
- ☞ DEC 164 – Autorisation d'un dépôt de déclaration préalable au nom de la commune pour la réhabilitation de la salle de la Briqueterie ;
- ☞ DEC 165 – Signature d'un devis avec la société DE CAUWER pour le nettoyage de la salle communale rue du Rietz pour un montant de 806,40 € HT ;
- ☞ DEC 166 - Souscription avec le Cabinet MODUL Architecture d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien boulodrome en salle des fêtes pour un montant de 1 490,00 € HT, portant le montant forfaitaire final à 24 990 € HT ;

DECISIONS 2018 :

- ☞ DEC 01 – Signature d'une mission d'étude géotechnique avec la société FONDASOL préalable à la réhabilitation de la salle des sports de la Briqueterie, pour un montant de 3 981,60 € HT

- ☞ DEC 02 – Signature d'un devis avec la société ICEA pour la réorganisation de l'usage du serveur du CSC pour un montant de 750,00 € HT ;
 - ☞ DEC 03 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT afin d'assurer l'éclairage et la sonorisation de la cérémonie des vœux pour un montant de 2 586,00 € HT ;
 - ☞ DEC 04 - Signature d'un contrat pour le renouvellement de l'abonnement à une boîte postale pour un montant annuel de 79,00 € HT ;
 - ☞ DEC 05 – Signature d'un contrat avec LUDOPARC afin d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements d'aire de jeux ;
 - ☞ DEC 06 – signature d'une convention avec LA BELLE HISTOIRE en vue de présenter des scènes de théâtre durant la cérémonie des vœux, pour un montant de 1 020,00 € ;
 - ☞ DEC 07 – signature d'un contrat avec la société DIAG CONSULT en vue d'un diagnostic amiante avant travaux sur la salle de la Briqueterie, pour un montant de 560,00 € HT ;
 - ☞ DEC 09 – signature d'un devis avec la société LECLERCQ PUBLICITE pour la commande d'une plaque inaugurant la nouvelle salle des fêtes pour un montant de 185.10 € ;
 - ☞ DEC 10 –renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France 62 pour un montant de 915,30 € HT
 - ☞ DEC 11 – signature d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POTDISTRIB pour un montant de 77,20 € TTC ;
 - ☞ DEC 12 – signature d'un bon de commande pour l'achat de livres intitulés « Visages du Monde en Guerre 14 -18 » pour un montant de 270,00 € HT
 - ☞ DEC 13 – Annulation de la décision 154/2017 et souscription de trois contrats de service informatique avec la société SECURITEINFO.COM pour un montant annuel global de 4 644,00 € HT ;
 - ☞ DEC 15 – Signature d'un devis avec le bureau d'étude AUDDICE URBANISME pour l'impression de 4 dossiers au titre des modifications n°1 et n°2 du PLU, pour un montant de 280,00 € HT ;
 - ☞ DEC 16 – Demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 114 812,96 € au titre de la DETR 2018 et auprès de la FDE 62 d'un montant de 252 588,50 € au titre du dispositif SEVE pour la rénovation du parc d'éclairage public ;
- ☞ **Tableau annexe des décisions en matière de déclarations d'intention d'aliéner**

OBJET / DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. BERGER (SCRUTIN SECRET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 2017-48 du 11 octobre 2017 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint suite à sa démission de M. Sébastien Berger acceptée par le sous-préfet de Béthune en date du 29 janvier 2018;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire ;
- 2) élit, suite au déroulement du scrutin à bulletins secret et à la majorité absolue, aux fonctions de 3° adjoint: Monsieur Bertrand LEROY.

Candidat : 01

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu : 20 voix : Monsieur Bertrand LEROY.

OBJET / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE MOBILITE DE LA CCFL

1 abstention : M. Pierre THULLIER

Considérant que la commission développement durable et mobilité de la CCFL a proposé la constitution d'un comité de pilotage pour suivre l'élaboration du plan mobilité par un bureau d'étude ;

Considérant que ce comité sera composé du maire et d'un membre désigné par le conseil municipal ;

Considérant que M. Pierre THULLIER, adjoint au développement durable de la commune, est candidat pour représenter le conseil municipal à cette instance ;

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de procéder à ce vote à main levée par décision à l'unanimité ;

Ceci exposé, le conseil municipal par vote à mains levées désigne M. Pierre THULLIER comme représentant au sein du comité pilotage chargé du suivi de l'élaboration du plan mobilité de la CCFL.

OBJET / DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DES FETES

Unanimité

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur les dénominations qu'il souhaite attribuer aux bâtiments publics communaux ;

Considérant que le conseil municipal a souhaité dédier la nouvelle salle des fêtes dont les travaux viennent de s'achever à la mémoire de Georges DAENENS, ancien adjoint au maire décédé au cours de l'année 2017 ;

Ceci exposé, le conseil municipal attribue le nom de « salle Georges Daenens » à la nouvelle salle des fêtes récemment achevée sise 4 rue du Rietz et qui a été inaugurée le 27 janvier 2018.

FINANCES

OBJET / DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

1 abstention : M. Jean-Marc DELIGNIERES

Vu l'article L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 présenté par l'adjoint aux finances ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ces éléments comportent :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant que ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du débat suscité par la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

OBJET / CREATION DE CINQ POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS A MI-TEMPS EN BESOIN OCCASIONNEL (12 MOIS MAXI) POUR LE SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION

Unanimité

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article 3 de la loi précitée permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;

Considérant que le service entretien/restauration de la commune est en grande partie composé de postes en contrats uniques d'insertion de 20 heures hebdomadaires (cinq postes actuellement) dont certains titulaires arrivent en fin de contrat après un premier renouvellement ;

Considérant que les CUI ancienne génération ne seront pas reconduits à l'identique par l'Etat dans les collectivités territoriales en 2018 alors qu'il convient d'assurer de toute façon la continuité du service ;

Considérant qu'il convient de prolonger cette activité par d'autres types de contrats pour les CUI qui arrivent à terme en attendant de connaître les modalités des nouveaux Parcours Emplois Compétence annoncés par le gouvernement ou d'externaliser une partie du service auprès d'associations intermédiaires ;

Considérant par ailleurs que la nouvelle salle des fêtes constitue un bâtiment de plus à entretenir ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création au sein du service entretien/restauration de cinq postes temporaires d'agents contractuels à mi-temps au titre de l'article 3 précité, justifiés par un accroissement temporaire d'activité, ces emplois pouvant remplacer les anciens CUI non renouvelés selon l'organisation souhaitée par l'exécutif ;
- 2) indique que ces emplois non permanents seront d'une durée maximale de 12 mois et les crédits inscrits sur le chapitre 012 du budget principal de la commune ;

OBJET / APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC PIERRE ET TERRITOIRES (GROUPE PROCIVIS NORD) ETABLISSANT UN PARTENARIAT POUR FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DOMAINE D'ANGELYS

1 abstention : M. Jean-Marc DELIGNIERES

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le promoteur *Pierres et Territoires de France Nord* et le groupe *PROCIVIS Nord*, maître d'ouvrage de l'opération de 22 logements dite du « Domaine d'Angély » à Sully sur la Lys, propose de signer avec la commune une convention à l'effet de favoriser l'accession sociale dans le cadre plus global d'un engagement signé avec l'Etat le 16 avril 2007 et reconduit le 8 décembre 2010 ;

Considérant qu'il s'agit ainsi d'accompagner les ménages primo accédants, y compris résidant dans la commune, dans l'acquisition de leur résidence principale et ceci dans les meilleures conditions ;

Considérant que l'intervention de PROCIVIS Nord prendra la forme de prêts missions sociales sans intérêt à destination des candidats acquéreurs éligibles, à savoir des revenus inférieurs aux plafonds du PTZ ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les principes exposés ci-dessus de favoriser l'accession sociale dans le cadre de l'opération « Domaine d'Angély » ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention ;

INTERCOMMUNALITE

**OBJET / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCFL POUR L'ORGANISATION D'UN CAFE
A THEME EN 2018**

Unanimité

Considérant que la CCFL propose dans le cadre de sa compétence « politique culturelle » la mise en place d'un café à thème sur le territoire de la commune intitulé « Trucs et Astuces de Grand-mère, soins du corps » le 14 février prochain au restaurant « *La gare de années folles* » ;

Considérant qu'il s'agit de rétablir des lieux publics d'expression où tous les citoyens peuvent se retrouver pour échanger librement autour de thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques et conviviaux ;

Considérant que la CCFL définit le cadre règlementaire, subventionne le partenaire et assure la communication et la promotion de la manifestation ;

Considérant que la commune est chargée d'organiser les modalités de réservation, d'apporter une aide technique et matérielle, de relayer la communication au niveau local et de désigner un référent pour le projet ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe d'organiser ce café à thème sur le territoire de la commune ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention ;

Vu, le Maire,

Jean-Claude THOREZ